

# LA PRÉSERVATION

## PAR LA FAMILLE ET LE PATRONAGE FAMILIAL

Le mouvement d'idées qui s'était formé il y a quelques années sur la question des moyens d'éducation et de préservation à employer vis-à-vis de l'enfance délinquante n'a pas réussi à créer dans le Parlement un courant assez intense pour faire voter les réformes les plus urgentes; les beaux travaux du Comité de défense, les longues discussions de nos Assemblées générales et de notre II<sup>e</sup> Section, les vœux des récents Congrès ne semblent pas avoir ramené l'attention publique sur la question, toujours d'actualité, hélas! de la criminalité juvénile.

On reproche à nos tribunaux de rendre à leurs familles, au milieu qui les a déjà perdus, l'immense majorité des mineurs de seize ans traduits en justice. Il en sera ainsi, forcément, tant que nous ne posséderons pas, à côté de la maison de correction, les diverses créations proposées dans ces derniers temps : Écoles de réforme, Écoles de préservation, établissements pour les dégénérés, les demi-aliénés. Il en sera ainsi tant que la maison de correction elle-même n'aura pas été profondément remaniée, conformément aux indications de la science contemporaine.

Puisque l'État reste inactif, c'est à l'initiative privée qu'il appartient d'entreprendre la lutte. Il y a, d'abord, une œuvre immédiate à tenter; c'est le sauvetage de ces milliers d'enfants qui tous les ans sont remis à leurs familles après avoir commis un délit. Comment la famille, qui a été incapable d'empêcher la première faute, serait-elle mieux armée pour lutter contre des habitudes invétérées? Faut-il, en présence du mal croissant, encore attendre le vote aléatoire des réformes attendues depuis si longtemps?

Mais, à côté de cette tâche, il y en a une aussi nécessaire et plus élevée, parce qu'elle tend à prévenir le mal. Il s'agit d'arrêter, dès le début, les instincts mauvais qui conduisent l'enfant au délit; il s'agit de faire de l'hygiène morale.

L'initiative privée semble impuissante en présence de l'immensité de la tâche. Comment arriver à surveiller, à élever, à préserver, je ne dis pas dans toute la France, mais même dans une seule ville de population moyenne, tous les enfants « en danger moral »? Ce que la famille, avec son action de tous les instants, ne peut obtenir,

comment des étrangers, par leur intervention intermittente et incertaine, en notre état social actuel, pourront-ils l'accomplir? Tous les enfants du peuple sont en danger moral, parce que tous sont livrés à la rue, à côté d'un foyer que la grande industrie a fait désert et parce que les parents ne disposent pas des moyens de préservation que procure l'argent.

L'œuvre que nous esquissons paraît donc, au premier abord, généreuse, mais utopique. Généreuse, car, quels que soient les chiffres des statistiques criminelles, il est certain que le progrès industriel a créé une armée de plus en plus nombreuse de déclassés et de parasites. C'est dans cette armée que se recrutent les criminels, et cette armée se recrute elle-même, de plus en plus, parmi les tout jeunes! — Œuvre utopique, car elle dépasse l'effort que l'on peut demander à l'initiative privée.

Le *Patronage familial* croit avoir trouvé un moyen d'action qui permettra de tenter cette œuvre à toutes les Sociétés fondées sur son modèle. D'après ses fondateurs, les statistiques et les observations publiées jusqu'à ce jour jettent une lumière éclatante sur les causes de la criminalité juvénile. L'immense majorité des familles d'enfants vicieux ou coupables sont, je ne dirai pas des familles normales, — afin d'éviter toute équivoque, — mais elles ne diffèrent pas dans leur ensemble des familles d'enfants honnêtes; une petite minorité seulement sont des familles indignes. Toutes les autres restent simplement impuissantes en présence du mal.

C'est avec étonnement que nous avons entendu proclamer le contraire au Congrès pénitentiaire de Bruxelles. On a osé dire que la majorité des familles d'enfants coupables sont indignes, et, pour le prouver, on citait les grands maux sociaux dont nous souffrons à l'heure actuelle : alcoolisme, abandon du foyer, défaut de surveillance des enfants, absence d'éducation morale, etc. Ces sociologues à courte vue oublient que ce n'est pas la famille, mais la société qui est responsable de ces maux; la famille les subit, elle ne les provoque pas. L'enfant devient un dégénéré parce que les classes populaires sont inondées d'alcools frelatés et à bon marché; l'enfant devient un voleur ou un vagabond, parce que les nécessités immédiates de leur existence ont chassé le père et la mère du foyer. Comment la société, qui est la cause du mal, imposerait-elle à la famille, pour le réparer, une tâche qu'elle la rend impuissante à remplir?

Si la cause principale de la criminalité juvénile est dans la faiblesse de la famille, c'est au secours de celle-ci qu'il faut aller. Et, par contre, c'est sur elle qu'il faut s'appuyer pour préserver l'enfance.

Telle est l'idée qui a suscité à Paris la création du *Patronage familial*, sous l'impulsion de notre éminent collègue, M. le juge d'instruction Albanel. Pour agir sur la famille, cette Société use de deux moyens :

« ... Le *Patronage familial* se propose, comme tâche principale, la PROPAGANDE CONTRE LES CAUSES DE LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE.

» Il est plus efficace de répandre les principes de l'hygiène que de vaincre une épidémie, plus socialement utile de combattre l'alcoolisme par la propagande et l'exemple, que de guérir les alcooliques. De même nous avons pensé qu'il était nécessaire de montrer aux familles le danger que court l'enfant dans les conditions morales, économiques et sociales d'aujourd'hui.

» Par des conférences, par des brochures, par les moyens de propagande les plus divers, nous voulons vaincre l'indifférence des parents; nous voulons leur faire voir le mal à sa naissance; nous voulons leur persuader qu'une intervention active est nécessaire AVANT la première faute de l'enfant, et leur montrer leur devoir et leur responsabilité.

» Si cette tâche d'hygiène morale leur paraît trop lourde, nous leur offrons notre concours; ce sera le côté immédiat et pratique de notre programme, une partie de notre tâche moins originale peut-être, mais assurément très intéressante.

» Le *Patronage familial* se propose donc d'être le collaborateur et l'auxiliaire des familles. Il s'intéressera à toutes les familles honnêtes qui solliciteront son concours, à celles surtout qu'une première faute, une peccadille, souvent, de l'enfant, aura averties du danger.

» Pour cet enfant, il sera un éducateur plus intelligent, plus actif et plus puissant, disposant de tous les moyens accumulés que procure une association nombreuse. L'enfant trouvera auprès de nous, en un mot, la TUTELLE MORALE dont il a besoin.

» L'enfant est-il à l'école? Nous renseignerons le père de famille sur les œuvres déjà existantes et qui peuvent s'occuper de la surveillance de l'enfant. Combien de parents ignorent les garderies et les patronages scolaires ou autres qui empêchent l'enfant d'errer dans les rues!

» Nous nous assurerons, dans les quartiers populeux surtout, le concours de membres dévoués pris dans toutes les classes sociales, et décidés à s'occuper de près des enfants qui nous seront confiés. Nous essaierons de trouver des locaux où les enfants pourront être réunis le jeudi et le dimanche; là nous organiserons des causeries également profitables aux parents et aux enfants, des récréations multiples, des promenades dans les musées, à la campagne, etc.

Nous suivrons l'enfant dans l'intérieur même de l'école en nous mettant en rapports avec le chef d'institution, l'instituteur, etc.

» L'enfant a-t-il déjà quitté l'école? Notre action ne sera pas moins dévouée. Il sera placé par nos soins et, sur notre recommandation, surveillé et protégé par le patron ou le chef d'atelier avec lesquels nous resterons en rapports étroits, ou même par l'ouvrier plus âgé qui sera notre adhérent.

» En un mot, nos moyens d'action seront tous ceux qu'emploie un bon père de famille, et la diversité des cas seule devra nous inspirer.

» Souvent nous serons en présence d'enfants entièrement abandonnés et jetés à la rue par suite de circonstances fortuites (décès des parents, etc.). Auxiliaires des familles, ne serons-nous pas logiquement amenés à remplacer la famille absente? Certes, nous paraissions ainsi sortir de notre rôle; mais le devoir de solidarité ne s'enferme pas dans une formule, et nous avons déjà été forcés d'intervenir dans des cas semblables. Le bien que nous avons ainsi pu faire sera pour nous un encouragement, la justification et la récompense de nos efforts.

» Souvent, la famille de l'enfant est originaire de la campagne et y a laissé d'étroites attaches. Comment ne profiterions-nous pas de cette circonstance pour essayer d'arracher l'enfant à la grande ville malsaine et corruptrice, surtout lorsque l'enfant a été lui-même élevé loin de Paris? Cette forme de patronage est appelée, croyons-nous, à rendre les plus grands services; bien entendu, nous resterons en pareil cas en rapports intimes avec les parents chez lesquels l'enfant aura été envoyé sur nos conseils, avec le patron ou avec l'instituteur, avec le maire de la commune, et, dans le cas où le père en aurait fait la demande, avec le ministre du culte.

» Combien d'enfants, malheureusement, sont affligés de tares physiologiques ou psychologiques, qui les poussent au vagabondage et à d'autres délits! Grâce à des médecins éminents, dévoués à notre œuvre, ces enfants seront examinés et nous tâcherons de leur procurer un traitement approprié.

» Un moyen d'action dont nous espérons tirer un grand parti consistera dans les récompenses que nous attribuerons à nos jeunes protégés les plus méritants, sur la recommandation du patron, de l'instituteur ou de nos Comités locaux. Enfin, lorsque l'enfant sera arrivé à sa dix-huitième année, nous n'oublierons pas le meilleur peut-être des moyens de relèvement, l'engagement dans l'armée.

» C'est ainsi que nous faciliterons à l'enfant l'entrée dans la vie honnête et que nous tâcherons d'en faire un citoyen utile.

» Si le patronage dans la famille, tel que nous le comprenons, reste inefficace, si l'enfant est déjà trop vicieux, nous servirons tout au moins d'office de renseignements et d'intermédiaires entre les familles et les œuvres spéciales. A ce point de vue encore, nous sommes appelés à rendre de grands services.

» Telle est notre œuvre.

» Pour assurer son succès, plusieurs conditions essentielles devaient être réalisées.

» Nous devons d'abord nous *placer sur le terrain de la pure solidarité humaine*. Nous faisons appel à tous les gens de cœur, quelles que soient leurs convictions sociales, religieuses ou politiques. **QUE LES ENFANTS NE SOIENT PAS VICTIMES DE NOS QUERELLES ET DE NOS LUTTES !**

» **NOUS RESTONS INDÉPENDANTS DE TOUTES LES CROYANCES ET DE TOUTES LES OPINIONS. Nous nous interdisons toute propagande.**

» ... Une autre condition de succès consistait dans une organisation très décentralisée, permettant d'assurer de près la surveillance et la protection des enfants. Nous avons divisé le département de la Seine en sections autonomes. Dans chacune des sections sont déjà organisés ou s'organisent des Comités et des Groupes locaux sous la direction du Bureau de notre Société et des membres qu'il a placés à la tête des sections. C'est ainsi que nous avons fait appel aux diverses institutions telles que les UNIVERSITÉS POPULAIRES, les SYNDICATS PROFESSIONNELS de patrons et d'ouvriers, les SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS, les patronages divers, etc. Nous avons ainsi obtenu déjà des concours précieux et nous avons compris que notre œuvre répondait à une véritable nécessité sociale en voyant avec quel empressement elle était accueillie dans tous les milieux.

» Constitué le 2 février 1900, sous la présidence de M. Petit, conseiller à la Cour de cassation, par un groupe de magistrats, d'avocats et de médecins, le *Patronage familial* a immédiatement commencé son action (1). »

Le *Patronage familial* va bientôt achever sa première année d'existence. Nous avons voulu donner à nos lecteurs les premiers résultats de son activité.

Dès les premiers mois, une série de conférences a été organisée

---

(1) Des bulletins imprimés distribués par nos soins dans les mairies, dans les écoles, dans tous les commissariats, etc., font connaître notre Société aux familles. Celles-ci devront s'adresser à notre siège social, place Dauphine, 14 (entrée principale, 27, quai de l'Horloge), où tous les jours (en semaine de 2 à 6 heures du soir, le dimanche de 9 à 11 heures du matin), l'un des membres du bureau est en permanence. La demande sera transmise, après enquête, au chef de section compétent.

par la Société dans les quartiers les plus peuplés pour y répandre les idées de préservation de l'enfance et y convertir les familles. Ces conférences ont eu lieu à Montreuil, à Grenelle, à Montmartre, à Belleville, rue de Belleville, rue de la Chapelle, et enfin à la Villette, rue d'Allemagne. Elles ont mis à l'épreuve le dévouement des conférenciers, mais elles ne sont pas restées stériles. A Belleville notamment, un groupe assez nombreux d'ouvriers s'est déjà constitué en section de la Société, à la fois pour répandre les idées chères aux fondateurs et pour assurer la surveillance et la tutelle des enfants signalés par leurs familles.

Dans les autres quartiers où la Société s'est déjà affirmée, de petits groupes d'ouvriers ont adhéré à ses statuts et promis leur concours.

En province, des Groupes ou des Sociétés analogues paraissent prêts à se former. A Beauvais, à Dunkerque, à Caen, à Marseille, l'idée s'est déjà imposée. A Lyon, l'année 1901 verra la création d'un Patronage familial.

En nous plaçant à un point de vue plus immédiat, nous relevons dans le premier *Compte rendu annuel* de la Société les détails suivants :

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1900, jour où la Société a commencé à fonctionner avec régularité, jusqu'au 31 décembre, 229 familles ont eu recours à son intervention, lui amenant ainsi une clientèle d'environ 350 enfants. Un certain nombre d'entre elles ont été dirigées sur d'autres œuvres; pour quelques-unes la Société a servi d'intermédiaire pour le placement d'enfants dans les Écoles de réforme déjà existantes. La dernière partie se compose de familles que l'œuvre a conservées sous son patronage, comme rentrant exactement dans son objet.

Les familles lui ont été adressées soit par les commissaires de police, auxquels la Préfecture a bien voulu nous recommander (1), soit par les directeurs d'école, avec lesquels, grâce à l'intervention de M. le directeur des écoles de la Ville de Paris, nous sommes en relations suivies, soit par les inspecteurs du travail, auxquels, dès le 29 avril dernier, M. le Ministre du Commerce adressait une circulaire sur le *Patronage familial*, soit enfin par MM. les juges d'instruction et les substituts du Petit Parquet, qui journellement ont recours aux secrétaires de la Permanence établie place Dauphine.

Le premier acte de patronage est l'examen mental. A ce point de

---

(1) M. le Préfet de police vient d'adresser une circulaire aux commissaires de police pour leur recommander de signaler la Société aux familles et de lui prêter leur concours.

vue, les résultats déjà obtenus par la Société sont caractéristiques. Neuf enfants (dont un avait passé à l'instruction !) ont dû être internés à Bicêtre ou à Vaucluse à la suite de cet examen. Mais plus de soixante ont été reconnus par les éminents médecins qui veulent bien accorder leur concours à la Société (1) pour des arriérés, des épileptiques, des demi-dégénérés; aucun établissement n'existe actuellement pour recevoir ces enfants, qui, d'après les statistiques des directeurs de maisons de correction comme d'après celle que nous donne le *Patronage familial*, forment plus du quart de l'enfance délinquante! Le *Patronage familial* se propose d'entamer, dès cet hiver, une campagne pour signaler cette situation lamentable au grand public.

Les observations journalières ont pleinement confirmé les idées sur lesquelles était fondée la Société. La plus grande partie des familles qui lui ont été signalées ou qui se sont adressées à elles ne sont pas des familles *indignes*, au sens précis du mot; mais, très souvent, ce sont des familles désorganisées ou incapables. Une aide matérielle et morale peut les relever; le compte rendu cite en exemple le cas d'une famille composée de la mère, âgée de soixante ans, et d'un fils de dix-sept ans, instruit et intelligent, mais infirme. La mère avait déjà trois condamnations pour mendicité, remontant à quelques années. Arrêtée il y a six mois, pour le même motif, en compagnie de son fils, elle fut mise en liberté et signalée à la Société par le juge d'instruction. L'infirmité du fils rendait son placement difficile; d'autre part, la mère était habituée à vivre, au jour le jour, de quelques travaux inférieurs. Eh bien! Le fils a été placé chez un des membres les plus dévoués de la Société, son conseil financier, M. Chartier. Là, il est étroitement surveillé et sa conduite, sa tenue, son travail n'ont donné lieu à aucun reproche. Quant à la mère, la Société lui a imposé de quitter l'hôtel meublé et de louer une chambre près du bureau où travaille son fils. Un travail régulier lui a été procuré.

Cet exemple, qui s'est présenté plusieurs fois depuis le mois d'avril dernier, montre qu'il est souvent possible de sauver l'enfant en relevant la famille et en s'appuyant sur elle. Ce qu'il faut combattre, ce sont les grandes causes sociales qui poussent l'enfant au délit: l'alcoolisme, la misère, le vagabondage scolaire, etc.

A ce dernier point de vue, le *Compte rendu* fait remarquer que plusieurs milliers d'enfants ne peuvent pas, à Paris, fréquenter l'école, faute de place. La plupart des enfants qui ont été conduits au Patro-

---

(1) M. le Dr Legras sait combien les secrétaires de la Permanence ont de reconnaissance pour les services inappréciables qu'il rend à l'œuvre en examinant presque tous ses pupilles.

nage avaient une instruction rudimentaire. Sur 150 enfants âgés de plus de treize ans, 20 tout au plus avaient leur certificat d'études; un certain nombre ne savaient ni lire ni écrire! Ces chiffres sont navrants dans une société fondée sur l'école obligatoire; là encore, il y a une campagne à faire soit par les Comités de défense, soit par les Sociétés analogues au *Patronage familial*.

Nous signalerons, en passant, les résultats d'ordre secondaire énumérés dans le compte rendu: démarches pour faire admettre des enfants à l'école, aux colonies de vacances, placements opérés à Paris ou en province, etc. Le côté original et pratique de l'organisation était la décentralisation opérée par l'organisation des sections et permettant d'assurer de près la surveillance des enfants. Plusieurs sections sont dès maintenant complètement organisées, ce sont celles des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> arrondissements, d'Asnières et du Parc-Saint-Maur. L'une d'entre elles, celle d'Asnières, constitue un véritable Patronage familial local, avec son siège social à la mairie, ses cadres et ses moyens d'action spéciaux. La plupart des autres sections sont en voie d'organisation et le compte rendu croit pouvoir affirmer que, d'ici quelques mois, Paris comptera vingt-cinq à trente petites Sociétés, ayant leur vie et leur originalité propre, reliées au siège central de la Place Dauphine par le chef de section qui sera chargé de distribuer le travail entre les membres de son Comité.

Jusqu'ici, et en dehors des quatre sections citées plus haut, le patronage a été assuré par le fonctionnement très régulier de la Permanence, où tous les jours se réunit un groupe de membres de l'œuvre. Les vacances judiciaires n'ont pas interrompu l'activité journalière.

Pour l'avenir, le compte rendu fait connaître les conférences destinées à continuer la propagande (1).

Nous avons cru intéressant d'insister sur cette nouvelle œuvre: les Sociétés de préservation et de propagande telles que le *Patronage familial* ont leur place marquée à côté des Comités de défense d'enfants traduits en justice; il serait donc à désirer que la province suivit l'exemple de Paris. Chaque Comité de défense pourrait avoir un Groupe ou une Section consacré à la préservation par le *Patronage familial*. A Paris, où le Comité de défense n'est qu'une Société d'études, le *Patronage familial* a certainement comblé une importante lacune.

Georges BESSIÈRE.

---

(1) Au Musée social, par M. Albanel; au Musée pédagogique, par M. Bonzon; à la Mairie du IV<sup>e</sup>, par M. Edmond Lefèvre; à la Mairie du XVIII<sup>e</sup>, par M. Bessière; à Belleville, par M. Bicking; à la Société d'aide fraternelle de la Chapelle, par M. Lagarde; à Montreuil, par M. Oudin.